

YN/GA

MINISTERE DE L'INTERIEUR

LE MINISTRE

N° 0054/MIN/CAB

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union- Discipline –Travail

.....

ABIDJAN, LE 21 NOVEMBRE 2016

**Au
Directeur Général du
Groupe Fiesta**

ABIDJAN

Objet : Votre demande d'autorisation en vue de l'importation d'une importante quantité de feux d'artifice

Réf. : Votre lettre n°08/STF du 11 novembre 2016

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité une autorisation, auprès du Ministère de l'Intérieur, en vue de l'importation d'une importante quantité de feux d'artifices pour agrémenter les fêtes de fin d'année.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre requête a retenu ma plus grande attention.

Toutefois, je vous prie de noter que pour des raisons de sécurité, l'importation et la commercialisation de ces feux d'artifice sont formellement interdites sur le territoire ivoirien.

Au regard de ce qui précède, il n'a pas été possible de réserver une suite favorable à votre requête.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Ministre et par
délégation
Le Directeur de Cabinet
Signature
KOA Eric
Préfet hors grade**